

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune nouvelle de St-Hilaire-du-Harcouët, dûment convoqués le 21 septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BOUVET Jacky.

Etaient présents : M. BOUVET, Mme SEGUIN, M. GARNIER, Mme BODIN, M. SANSON, Mme MICHEL, M. JOUBIN, Mme GUILLOTIN, M. RALLU, Mme ANFRAY, M. LESENECHAL, Mmes ROCHEFORT, DUCHEMIN, FRANCOISE, M.M. BARBEDETTE, LEROY, ERACLAS, SUHARD, GRASSET, Mme MASSE, M. LAISNE, Mme LEFEBVRE, M. HEUDES, Mme CHANVRY.

Avaient délégué leur pouvoir : Mme LARDEUR à M. LESENECHAL, Mme GONFROY à Mme MICHEL, M. PIRON à Mme LEFEBVRE, Mme BEUZIT à Mme LEFEBVRE, M. CAPELLE à M. HEUDES.

Etaient absents : M. ROULAND, Mme BOEDA, M. ROUSSEL, M. FOUCHER.

M. GRASSET désigné conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance assisté d'un auxiliaire

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal désigne Monsieur Ludovic GRASSET, secrétaire de séance et Monsieur Eric SLIWKA, Directeur Général des Services, auxiliaire du secrétaire de séance.

Informations données par M. le Maire

Situation COVID :

- Indicateurs au vert Région et Département
- Le centre de vaccination remplit pleinement sa mission. Nous récupérons la salle des fêtes pour la fin octobre.
- Je remercie les agents et les élus municipaux des mairies qui ont contribué à ce bon fonctionnement.

Réunion avec les médecins généralistes

- Courant octobre avec le docteur Huet référente au niveau des internes du PSLA de St James.

Organisation de la foire

- Réunion technique jeudi 30 septembre 2021
- Volonté de simplifier l'accès aux commerces (bars, restaurants), aux salles d'expositions, manèges par la mise en place de bracelets.
- « Préconisation présentation pass sanitaire » pour faciliter les accès
- Retours positifs Lessay, St James

Les commissions se sont réunies :

- Vie scolaire le 8 septembre
- Vie locale le 20 septembre
- Cadre de vie le 21 septembre

Chantier en cours

- Fouilles archéologiques terminées la semaine prochaine

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (**Inrap**) est un établissement public à caractère administratif de recherche français créé par la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive

- Les travaux de réaménagement de la place Delaporte démarreront après la foire St Martin
9 lots retenus
4 lots en attente de réponse retour pour vendredi
Calendrier des travaux respecté ; fin des travaux en juin 2022
Cela nécessitera le transfert du marché place de l'hôtel de ville (le 24 Novembre)
- Fin des travaux de réhabilitation des anciennes écoles publiques de St-Martin : janvier 2022
(610 937 €)
- Bornage du terrain projet Ages et vie à Beauséjour

Conseil municipal des Jeunes

- Information dans les écoles et collèges de la mise en route du conseil municipal des jeunes

Recrutement par la CAMSMN de :

- M. GIRY au service économie vision globale aggro.
- M. Benjamin LE PISSART, chef de projet petites villes de demain. Prise de fonctions le 1^{er} octobre 2021

Réussite du Festival de la terre et de la ruralité à Virey le 5 septembre

Labellisation Terre de Jeux 2024 dossier déposé au printemps

Adoption du procès-verbal de la séance du mardi 29 juin 2021

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 29 juin 2021.

| | |
|---|---|
| Délibération n° IDEL2021_032 <u>Classification</u> : 8/ Domaines de compétences par thèmes 8.8/ Politique de la Ville-habitat-logement | Convention avec Manche Habitat relative à des droits de réservation de logements sociaux |
|---|---|

VU l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal* ».

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain, ou d'un financement, notre commune a pu contracter des droits de réservation de logements sociaux auprès d'un ou plusieurs organismes de logement social (bailleurs sociaux), dont Manche Habitat, sachant que ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs en vue de l'attribution d'un logement social,

CONSIDERANT que notre commune est concernée par la mise en œuvre de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires,

CONSIDERANT que le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivités, État, Action Logement Services, etc.),

CONSIDERANT que l'article 5 II du décret prévoit que chaque bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues et que cet état des lieux porté à connaissance de toutes les parties prenantes garantit le même niveau d'information et constitue l'étape préalable à toute discussion territoriale,

CONSIDERANT que deux modalités de gestion de ces réservations étaient possibles jusqu'à présent, la gestion en stock et la gestion en flux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion en stock, les logements sont identifiés à l'adresse, ce qui est le mode de gestion utilisé pour nos réservations actuelles.

CONSIDERANT que la gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation et donne à chaque réservataire un droit de désignation de candidats sur les logements libérés,

CONSIDERANT que désormais toutes les réservations seront gérées en flux annuel, sachant que cela signifie que dans la future convention, la part de nos droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation et que ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune,

CONSIDERANT que les bailleurs normands sont en train d'y travailler avec l'appui de l'Union pour l'Habitat Social de Normandie afin de définir des modalités harmonisées pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi et que les bailleurs reviendront donc vers les communes réservataires au premier trimestre 2021, dès que ce diagnostic sera finalisé,

CONSIDERANT que la convention de réservation vise à définir les modalités de mise en œuvre des attributions portant sur tout le patrimoine locatif social du bailleur sur votre territoire,

CONSIDERANT que cette convention précisera, notamment, les modalités de gestion des réservations et les délais pour la désignation de candidats, en cohérence avec les orientations d'attribution réglementaires,

CONSIDERANT qu'une fois que la convention de réservation de l'État aura été conclue (contingent préfectoral pour les publics prioritaires et les fonctionnaires), les conventions entre le bailleur et les autres réservataires pourront être élaborées et signées,

CONSIDERANT que si notre commune a signé une ou plusieurs conventions de réservation avec un ou plusieurs bailleurs, elles devront être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2021,

CONSIDERANT que notre commune ayant des droits de réservation en vigueur auprès d'un ou plusieurs organismes HLM, ceux-ci doivent nous adresser dès que possible, l'état des lieux de leurs réservations, sur l'ensemble de leur patrimoine,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir signer avec Manche Habitat au plus tard pour le 24 novembre 2021, une convention relative à des droits de réservation de logements sociaux, nous devons délibérer avant cette date.

*

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le conseil municipal :

- approuve la signature avec Manche Habitat de la convention relative à des droits de réservation de logements sociaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mme Chanvry : Durée de la convention de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et cela peut être juridiquement risqué.

M. le Maire répond qu'on peut résilier cette convention comme indiqué, sous préavis de 6 mois, par l'une ou l'autre des parties concernées.

Délibération n° 1DEL2021_033

Classification : 8/ Domaines de compétences par thèmes 8.8/ Politique de la Ville-habitat-logement

Délibération de principe relative à la signature d'un bail emphytéotique avec Manche Habitat, concernant l'immeuble municipal « grande maison des Maîtres », section cadastrale AP 697, rue Lecroisey 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la possibilité pour Manche Habitat d'intervenir sur la réhabilitation/restructuration de la « grande maison des Maîtres », section cadastrale AP 697, rue Lecroisey 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët, en réalisant 8 logements (5 T3 et 3 T4).

*

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal :

- approuve que Manche Habitat intervienne sur la réhabilitation/restructuration de la « grande maison des Maîtres », section cadastrale AP 697, rue Lecroisey 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët, en réalisant 8 logements (5 T3 et 3 T4) et un ascenseur.
- approuve que cette opération puisse se réaliser par le biais d'un bail emphytéotique que Manche Habitat se chargera de rédiger.

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail emphytéotique.

| | |
|--|--|
| Délibération n° 1DEL2021_034 <u>Classification</u> : 9/ Domaines de compétences 9.1/ Autres domaines de compétences des communes | Modification du règlement du marché communal concernant la localisation du marché hebdomadaire du mercredi et du vendredi en raison des futurs travaux place Delaporte, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville |
|--|--|

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU la consultation des organisations professionnelles plus d'un mois avant le conseil municipal du 27 septembre 2021,

CONSIDERANT que le règlement du marché communal concernant la localisation du marché hebdomadaire doit être modifié en raison des futurs travaux place Delaporte, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.

*

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal approuve la modification du règlement du marché communal ci-joint concernant la localisation du marché hebdomadaire, en raison des futurs travaux place Delaporte, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.

| | |
|---|--|
| Délibération n° 1DEL2021_035 <u>Classification</u> : 4/ Fonction publique 4.1/ Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. | Modification du tableau des effectifs |
|---|--|

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune, de façon à permettre le passage en grade d'un agent,

*

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la commune comme présenté ci-dessous, sachant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2021.

| CREATIONS | | | |
|--------------------------|------------------|------------------------------|----------------------------|
| Grades | Catégorie | Effectifs budgétaires | Total des effectifs |
| Agent de Maîtrise | C | TC | 1 |

| | | |
|--|------|---|
| Délibération n° 1DEL2021_036 <u>Classification</u> : 4/ Fonction publique Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. | 4.1/ | Convention avec le Centre de Gestion de la Manche (CDG50) concernant l'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes |
|--|------|---|

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Manche (CDG50) relative à l'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

*

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

| | |
|--|--|
| Délibération n° 1DEL2021_037 <u>Classification</u> : 8/ Domaines de compétences par thèmes 8.9/ Culture | Convention entre la commune et l'EPIC Tourisme concernant la billetterie des spectacles |
|--|--|

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la billetterie des spectacles de passer une convention entre la commune et l'EPIC Office de Tourisme Mont Saint-Michel – Normandie.

*

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre la commune et l'EPIC Office de Tourisme Mont Saint-Michel – Normandie nécessaire pour le bon fonctionnement de la billetterie des spectacles.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

| | |
|--|--|
| Délibération n° 1DEL2021_038 <u>Classification</u> : 8/ Domaines de compétences par thèmes 8.9/ Culture | Création d'un compte partenaire « Atouts Normandie » concernant la régie des spectacles |
|--|--|

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la régie des spectacles de créer un compte partenaire « Atouts Normandie ».

*

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal :

- approuve la création d'un compte partenaire « Atouts Normandie », pour le bon fonctionnement de la régie des spectacles,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

| | |
|--|--|
| Délibération n° 1DEL2021_039 <u>Classification</u> : 8/ Domaines de compétences par thèmes 8.9/ Culture | Création d'un compte partenaire « Pass Culture » concernant la régie des spectacles |
|--|--|

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la régie des spectacles de créer un compte partenaire « Pass Culture ».

*

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal :

- approuve la création d'un compte partenaire « Pass Culture », pour le bon fonctionnement de la régie des spectacles,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

| | |
|--|---|
| <p>Délibération n° 1DEL2021_040</p> <p><u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.6/ Contribution budgétaires</p> | <p>Coût de la participation de la commune concernant 2 enfants de la Ville au fonctionnement de l'école publique de Louvigné-du-Désert pour l'année scolaire 2020/2021</p> |
|--|---|

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020/2021, accueillant des enfants de Saint-Hilaire-du-Harcouët résidant sur la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Landelles, doit être présentée, puis votée par le conseil municipal.

*

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal approuve la participation de la ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, à hauteur de 1 757 €, correspondant à deux enfants scolarisés dans la commune de Louvigné du Désert, pour l'année scolaire 2020/2021.

| | |
|--|---|
| <p>Délibération n° 1DEL2021_041</p> <p><u>Classification</u> : 8/ Domaines de compétences par thèmes 8.1/ Enseignement</p> | <p>Approbation de la charte du Territoire Educatif Rural « Entre Cance et Sélune »</p> |
|--|---|

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'à la demande de la direction départementale de l'Education Nationale de la Manche, il est nécessaire d'approuver la charte du Territoire Educatif Rural « Entre Cance et Sélune »

*

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal approuve la charte du Territoire Educatif Rural « Entre Cance et Sélune ».

Mme Lefèbvre : Concernant les grandes étapes de l'expérimentation avec une mise en place en janvier 2021, cela veut donc dire que cela a pris du retard ?

Mme Bodin répond qu'il y a eu effectivement un retard dans la mise en place nationale du dispositif.

Délibération n° 1DEL2021_042

Classification : 7/ Finances locales 7.10/ Divers

Coût de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020/2021

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter le coût de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020/2021.

*

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal approuve le coût de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020/2021.

Délibération n° 1DEL2021_043

Classification : 7/ Finances locales 7.10/ Divers

Remboursement à des habitants de la commune de frais de branchement au réseau d'assainissement collectif sur la mairie déléguée de Virey

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il était convenu au montage du projet que les usagers paieraient une participation de raccordement au réseau (1 600 €) et ne paieraient aucun frais, liés aux travaux de branchements au réseau d'assainissement collectif route de l'Yvrande sur la commune déléguée de Virey achevés en mars 2019,

CONSIDERANT que cependant ces frais viennent d'être facturés aux usagers par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie car cette information n'a pas été prise en compte lors du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019.

*

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal approuve le remboursement des frais des travaux de branchements au réseau d'assainissement collectif route de l'Yvrande sur la commune déléguée de Virey, aux usagers concernés.

M. Heudes : Comme le budget assainissement n'existe plus, sur quoi cela va-t-il être pris ?

Mme Guillotin répond que cela sera donc pris sur le budget de la ville, ce qui fait l'objet d'une décision budgétaire modificative (DBM) qui est présentée dans la délibération suivante.

Délibération n° 1DEL2021_044

Classification : 7/ Finances locales 7.1/Décision budgétaire

Décision Budgétaire Modificative

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour équilibrer le budget de passer la décision budgétaire modificative ci-dessous.

*

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal approuve la décision budgétaire modificative présenté ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|---|-----------------------------------|-----------|-------------------|
| Compte | Intitulé | | |
| 023 | Virement en investissement | | 54 884,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | | -34 884,00 |
| Chapitre 011 : Charges à caractère général | | | -5 000,00 |
| 60 | Achats | -5 000,00 | |
| 60633 | Fournitures de voirie | -5 000,00 | |
| Chapitre 012 : Charges de personnel | | | -5 000,00 |
| 64 | Charges de personnel | -5 000,00 | |
| 6453 | Cotisations retraite | -5 000,00 | |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | | 10 000,00 |
| Compte | Intitulé | | |
| 77 | Produits exceptionnels | | 10 000,00 |
| 7788 | Autres produits exceptionnels | 10 000,00 | |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | | 10 000,00 |

| INVESTISSEMENT | | | |
|--|---|------------|-------------------|
| Compte | Intitulé | | |
| 20422 | Subvention Assainissement VIREY | | 20 000,00 |
| Opération 0145 : Travaux de voirie | | | 10 000,00 |
| 21534 | Réseaux divers | 10 000,00 | |
| Opération 0148 : Aménagement et travaux Bâtiments | | | 17 000,00 |
| 21318 | Bât. Publics - Désamiantage baraquements + honoraires | 17 000,00 | |
| Opération 0150 : Mobiliers, équipements Bts non scolaires | | | 5 000,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 5 000,00 | |
| Opération 0152 : Ecole Beauséjour | | | -11 000,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | -11 000,00 | |
| Opération 0153 : Ecole Lecroisey | | | -11 000,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | -11 000,00 | |
| Opération 0162 : Aménagement plan d'eau | | | 9 000,00 |
| 2031 | Frais Etudes (Airon et Pont de Bretagne) | 9 000,00 | |
| Opération 190 : Plan de Relance numérique écoles | | | 61 956,00 |
| 2183 | Matériel de bureau | 61 956,00 | |
| Opération 216 : Achat de matériel SM | | | 1 800,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 1 800,00 | |
| Opération 319 : Bâtiments publics divers V | | | 1 800,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 1 800,00 | |
| Opération 344 : Informatique écoles et blbliothèque V, | | | -12 500,00 |
| 2183 | Matériel de bureau | -12 500,00 | |
| Opération 345 : Travaux Ecoles et Cantine VIREY | | | 10 000,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 000,00 | |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | | 102 056,00 |

| Compte | Intitulé | | |
|---|--|-----------|-------------------|
| 10222 | FCTVA | | 13 460,00 |
| 1641 | Emprunt | | |
| Opération 0152 : Ecole Beauséjour | | | -7 609,00 |
| 1311 | Subvention Plan de Relance | -7 609,00 | |
| Opération 0153 : Ecole Lecroisey | | | -8 617,00 |
| 1311 | Subvention Plan de Relance | -8 617,00 | |
| Opération 0162 : Aménagement Plan d'Eau | | | 13 300,00 |
| 1318 | Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie | 13 300,00 | |
| Opération 190 : Plan de Relance numérique Ecoles | | | 41 101,00 |
| 1321 | Subvention Etat | 36 141,00 | |
| 1328 | Autres participations (Rbt écoles privées) | 4 960,00 | |
| Opération 344 : Informatique écoles et bibliothèque V | | | -8 463,00 |
| 1311 | Subvention Plan de Relance | -8 463,00 | |
| Opération 345 : Travaux Ecole et Cantine | | | 4 000,00 |
| 1348 | Autres participations (Chaudière) | 4 000,00 | |
| 021 | Virement du fonctionnement | | 54 884,00 |
| | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | 102 056,00 |

M. Heudes : la plupart de ces dépenses étaient certes imprévues et dedans, il y a 17 000 € liés directement à des travaux de désamiantage du baraquement de la reconstruction.

M. Garnier : ce désamiantage devait avoir lieu en 2022 mais la propriétaire a souhaité récupérer dès cette année son terrain, support actuel dudit baraquement car elle a un projet à démarrer rapidement.

Cependant par rapport au coût des travaux/acquisition, des subventions sont possibles auprès de partenaires comme la DRAC, le Département, la Région et des demandes anticipatives de commencement de travaux viennent d'être envoyées.

Pour information, les 17 000 € sont bien prévus dans les 60 000 € prévus au budget 2021 pour cette opération.

Délibération n° 1DEL2021_045

Classification : 7/ Finances locales 7.1/Décision budgétaire

Autorisation pluriannuelle de programme concernant le projet de création d'une halle de marché, de restructuration de la Place Delaporte et de la rue du Bassin

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'aménagement de la place Delaporte et de ses abords dont la rue du Bassin, de la déconstruction de la salle Yvonne Lefort et de la construction d'une halle de marchés, il est

proposé d'assurer le financement de cette opération par la mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Une Autorisation de Programme (AP) se définit comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement.

Les crédits de Paiement correspondent au montant maximum des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

En l'occurrence, l'échéancier des crédits de paiement pourrait être le suivant (en TTC) :

| Autorisation de Programme (AP) | Crédits de Paiement (CP) | |
|--------------------------------|--------------------------|---------------------|
| | 2021 | 2022 |
| 3 017 624 | 445 799,00 | 2 571 825,00 |

| Recettes - Montants indicatifs | 2021 | 2022 |
|---|-------------------|---------------------|
| Subvention Région ⁽¹⁾ | 38 010,00 | 211 990,00 |
| Subvention Etat (DETR/DSIL) | 211 373,00 | 493 204,00 |
| Conseil Départemental (CPS) | 15 000,00 | 485 923,00 |
| FCTVA | 73 128,00 | 421 882,00 |
| Besoin de financement | 108 288,00 | 956 804,00 |
| TOTAL | 445 799,00 | 2 571 825,00 |

Il est nécessaire, conformément à l'AP/CP présentée ci-dessus, d'ouvrir les crédits de paiement suivants au budget par décision modificative :

| BUDGET VILLE | | | |
|--|--------------------------------------|------------|-------------------|
| Compte | Intitulé | | |
| Opération 181 : Halles de marché - Place Delaporte | | | 300 000,00 |
| 2313 | Travaux | 300 000,00 | |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | | 300 000,00 |
| Compte | Intitulé | | |
| Opération 181 : Halles de marché - Place Delaporte | | | 300 000,00 |
| 1323 | Subvention Conseil Départemental CPS | 15 000,00 | |
| 1341 | Subvention DSIL | 183 473,00 | |
| 10222 | FCTVA | 49 212,00 | |
| 1641 | Emprunt | 52 315,00 | |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | | 300 000,00 |

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement de la place Delaporte et ses abords, construction d'une halle de marchés,
- approuve le décision modificative présentée ci-dessus.

| | |
|--|--|
| Délibération n° 1DEL2021_046 <u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.10/ Divers | Remboursement des frais de déplacement des élus |
|--|--|

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT concernant le remboursement aux élus locaux de certaines dépenses particulières,

VU les articles L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT concernant le remboursement aux élus locaux de certaines dépenses particulières,

VU l'article L 2123-18-2 du CGCT concernant le remboursement aux élus locaux de certaines dépenses particulières,

VU l'article L 2123-18-3 du CGCT concernant le remboursement aux élus locaux de certaines dépenses particulières,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités à 4 cas :

- le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission,
- le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal,
- le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux,
- le remboursement des frais d'aide et de secours engagés personnellement par les élus.

*

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal approuve le remboursement de frais aux élus, tel que mentionné ci-dessus.

M. Heudes : Ce dispositif n'existait donc pas auparavant. Quelle était la procédure ?

Mme Guillotin : Auparavant, c'était des remboursements par délibération mais cela a toujours été très ponctuels.

Délibération n° 1DEL2021_047

Classification : 9/ Autres domaines de compétences 9.4/ Vœux et motions

Soutien de la proposition de motion de la FNCF dont l'URCOFOR faisant suite à la volonté du gouvernement d'augmenter la contribution des communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est important d'apporter un retour du conseil Municipal à la sollicitation de l'URCOFOR (Union Régional des Communes Forestières).

*

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal approuve la proposition de motion en mettant en copie nos partenaires locaux.

| | |
|--|--|
| Délibération n° 1DEL2021_048 Classification : 5/ Institutions et vie politique 5.7/ Intercommunalité | Transfert de compétence « création et entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët vers le Sdem50 |
|--|--|

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajouter des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur les mairies déléguées de Saint-Martin-de-Landelles et Virey.

CONSIDERANT qu'il est pour cela nécessaire de transférer la compétence « création et entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët vers le SDEM50.

*

Après en avoir délibéré, 29 voix pour, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de la compétence « création et entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët vers le SDEM50,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

*

Décisions

Présentation des décisions, prises en application de la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 en date du 25 mai 2020 portant délégations au Maire, des attributions prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions sont présentées de façon détaillée dans la note de synthèse lors de la séance du conseil municipal. Elles sont consultables dans le registre des délibérations/décisions et dans le recueil des actes administratifs diffusé trimestriellement sur le site internet de la ville.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION N°1DEC2021_029

Subvention – Plan de relance Socle numérique dans les écoles élémentaires

Classification : 7. Finances – 7.5 Subventions

DECISION N°1DEC2021_030

Subvention – Appel à manifestation d'intérêt « Eté Culturel 2021 »

Classification : 7. Finances – 7.5 Subventions

DECISION N°1DEC2021_031

Convention avec le CFC – Centre Français d'Exploitation du droit de Copie.

Classification : 7. Finances – 7.10 Divers

DECISION N°1DEC2021_034

Attribution accord cadres pour les travaux d'entretien et de rénovation de voirie et réseaux divers

Classification : 1. Commande Publique – 1.1. Marchés publics

*

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), prises en application des points 15 et 21 (*comme le prévoit l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la présentation des DIA par le Maire au Conseil Municipal, si délégation accordée*) de la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 en date du 25 mai 2020 portant délégations au Maire, des attributions prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIA relevant du point 15 :**REGISTRE D.I.A.2021
(Déclaration d'intention d'aliéner)
COMMUNE NOUVELLE**

| NUMERO DE DOSSIER | DATE DE DEPOT | COMMUNE DELEGUEE | ADRESSE DU BIEN | REFERENCES CADASTRALES | SURFACE | DROIT DE PREEMPTION |
|--------------------------|----------------------|-------------------------|---|--------------------------------|----------------------|----------------------------|
| 05048421J0054 | 16/06/2021 | SHH | 115 rue de Paris | AM 835, 836 | 393 m ² | NON |
| 05048421J0055 | 17/06/2021 | SML | Résidence les 3 provinces | ZK 847 – 510 | 1045 m ² | NON |
| 05048421J0056 | 23/06/2021 | SHH | La fosse aux loups | AD 543, 544 | 6875 m ² | NON |
| 05048421J0057 | 01/07/2021 | SHH | 8 rue Dauphine | AD 287 | 164 m ² | NON |
| 05048421J0058 | 01/07/2021 | SHH | 18, rue Pontas | AR 83 | 148 m ² | NON |
| 05048421J0059 | 01/07/2021 | SHH | Rue de l'Airon | AN 96, 97 | 158 m ² | NON |
| 05048421J0060 | 02/07/2021 | SML | 12 Beausoleil | ZI 212 | 900 m ² | NON |
| 05048421J0061 | 05/07/2021 | SHH | Rue de Lapenty | AD 891 | 1754 m ² | NON |
| 05048421J0062 | 05/07/2021 | SHH | Rue de Lapenty | AD 892 | 141 m ² | NON |
| 05048421J0063 | 09/07/2021 | SML | Résidence les 3 provinces | ZK 479 | 581 m ² | NON |
| 05048421J0064 | 16/07/2021 | SHH | 102, rue de Paris | AM 667, 668 | 436 m ² | NON |
| 05048421J0065 | 16/07/2021 | SHH | 18, rue de la République et rue Jean Burgot | AP 250, 251 | 498 m ² | NON |
| 05048421J0066 | 19/07/2021 | SHH | 41 rue Dauphine | AB 82, 584 et ZK 119, 120, 121 | 20 025m ² | NON |
| 05048421J0067 | 21/07/2021 | VIREY | La croix Jeanne | ZN 147 | 1548 m ² | NON |
| 05048421J0068 | 21/07/2021 | VIREY | La croix Jeanne | ZN 148 | 5636 m ² | NON |
| 05048421J0069 | 29/07/2021 | SHH | Les Routils | ZC 144 | 7158 m ² | NON |
| 05048421J0070 | 02/08/2021 | SML | 31 Beausoleil | ZL 122-125 | 1407 m ² | NON |
| 05048421J0071 | 02/08/2021 | SHH | 14, résidence des Costils | AD 148 | 631 m ² | NON |
| 05048421J0072 | 02/08/2021 | SHH | 7, rue des Marchés | AR 378, 379, 382, 375, 376 | 428 m ² | NON |
| 05048421J0073 | 02/08/2021 | SHH | 13, rue Bergerette | AR 42 | 122 m ² | NON |
| 05048421J0074 | 04/08/2021 | SHH | Rue de la Richardière | AB 486, 487 | 915 m ² | NON |
| 05048421J0075 | 04/08/2021 | SHH | Les Touches | ZI 440, 441, 442, 445 | 2062 m ² | NON |
| 05048421J0076 | 06/08/2021 | SHH | 33, rue du Gué | AO 124, 125 | 567 m ² | NON |
| 05048421J0077 | 06/08/2021 | SHH | 70, rue de Mortain | AP 411 | 88 m ² | NON |
| 05048421J0078 | 20/08/2021 | SHH | 118, rue Lucien Lelièvre | AO 308, 311, 371 | 1036m ² | NON |

*

DIA relevant du point 21 :

REGISTRE D.I.A COMMERCES (Déclaration d'intention d'aliéner)
COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCES
D'AVRIL A JUILLET 2021

| NUMERO DE DOSSIER | DATE DE DEPOT | CATEGORIE | ADRESSE DU BIEN | DESCRIPTION DU BIEN | DROIT DE PRÉEMPTION |
|-------------------|---------------|---|--|--|---------------------|
| 050484202102 | 30.07.2021 | Fonds de commerce (changement de statut)* | 40 Place Nationale 50600 SAINT-HILAIRE-DU-HET | « Bambou » Magasin prêt à porter, accessoires | NON |

*(modification de statut : exploitation par une personne morale et non plus à titre individuel).

*

Questions & Autres informations diverses

Prochain conseil municipal le mardi 30 novembre 2021 à 20h30 au salon d'honneur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent compte-rendu est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cédex 4 – Téléphone : 02.31.70.72.72 – Télécopie : 02.31.52.42.17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.